



Le 04 juillet 2018

**Objet** : Collecte par les opérateurs numériques

Madame, Monsieur,

**Airbnb** collecte la taxe de séjour au réel sur tout le territoire de votre collectivité pour les séjours commercialisés à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2018**.

Attention, pour le moment, les opérateurs numériques (Airbnb, Aritel Homeaway....) collectent la taxe de séjour au montant du tarif des hébergements non classés.

En 2018, les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site de Airbnb, Aritel Homeaway ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

**Si votre établissement est classé, ou s'il fait l'objet d'un tarif de répartition, la collecte n'étant effectuée qu'à hauteur du tarif non classé, vous devez collecter directement le différentiel auprès des personnes hébergées.**

Les séjours commercialisés avant la date annoncée par l'opérateur numérique, mais se déroulant après cette date n'ont pas été collectés.

Si vous avez un doute, vérifiez sur le détail de la facture fournie par votre opérateur numérique que la ligne 'Taxe de séjour' apparaît.

Si cette ligne 'Taxe de séjour' apparaît sur votre facture, l'opérateur aura collecté à hauteur du tarif des hébergements non classés.

Si cette ligne 'Taxe de séjour' n'apparaît pas sur votre facture vous devez collecter et déclarer comme habituellement.

Nous vous invitons à visualiser la petite vidéo explicative mise à votre disposition sur la plateforme taxe de séjour. [https://cezecevennes.taxesejour.fr/?connected=1#collecte\\_airbnb](https://cezecevennes.taxesejour.fr/?connected=1#collecte_airbnb)

Je vous d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président  
Olivier MARTIN

